

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3041/2021

ATAS/997/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 septembre 2021

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A _____, domicilié _____, à LE LIGNON

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 28 juillet 2021 du service des prestations complémentaires confirmant sa décision du 19 mars 2021 ;

Vu le recours interjeté le 19 août 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ;

Attendu que par courrier du 22 septembre 2021, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le